

RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2021

COMMUNE  
D'ALLEVARD-LES-BAINS

## Introduction

**Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget communal.

Le DOB s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le vote du budget communal est programmé à la séance du conseil municipal du 12 avril 2021.

**Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer suite au débat du conseil municipal.**

## Engagement de la nouvelle équipe

**Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le rapport d'orientation budgétaire sera mis à la disposition du public à la Mairie.** Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

## I- Contexte général : situation économique et sociale

### A. Environnement macro-économique

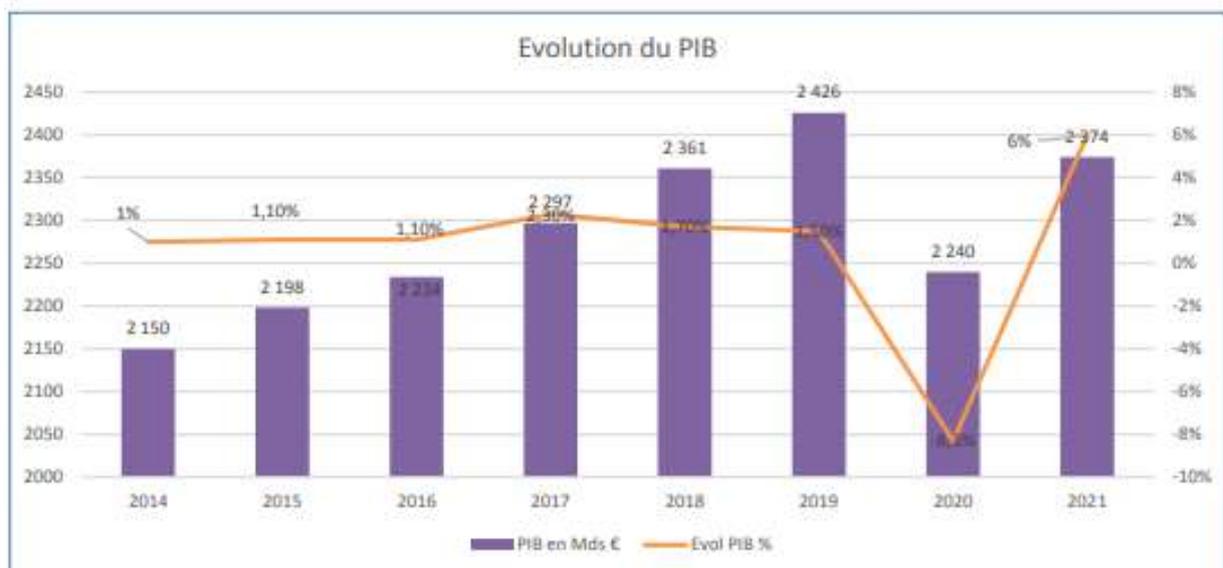
D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

Le contexte national est le suivant :

#### -Chute du produit intérieur Brut

Sous l'effet du COVID, le PIB a chuté de plus de 8,3% en 2020. Les baisses enregistrées aux 1er et 2ème trimestres n'ont pas été compensées par la hausse du 3ème trimestre, en sachant que le 4ème a enregistré les effets du reconfinement à compter du 30 octobre.

Il est à noter que la chute du PIB enregistrée en 2020 est la plus forte en temps de paix.

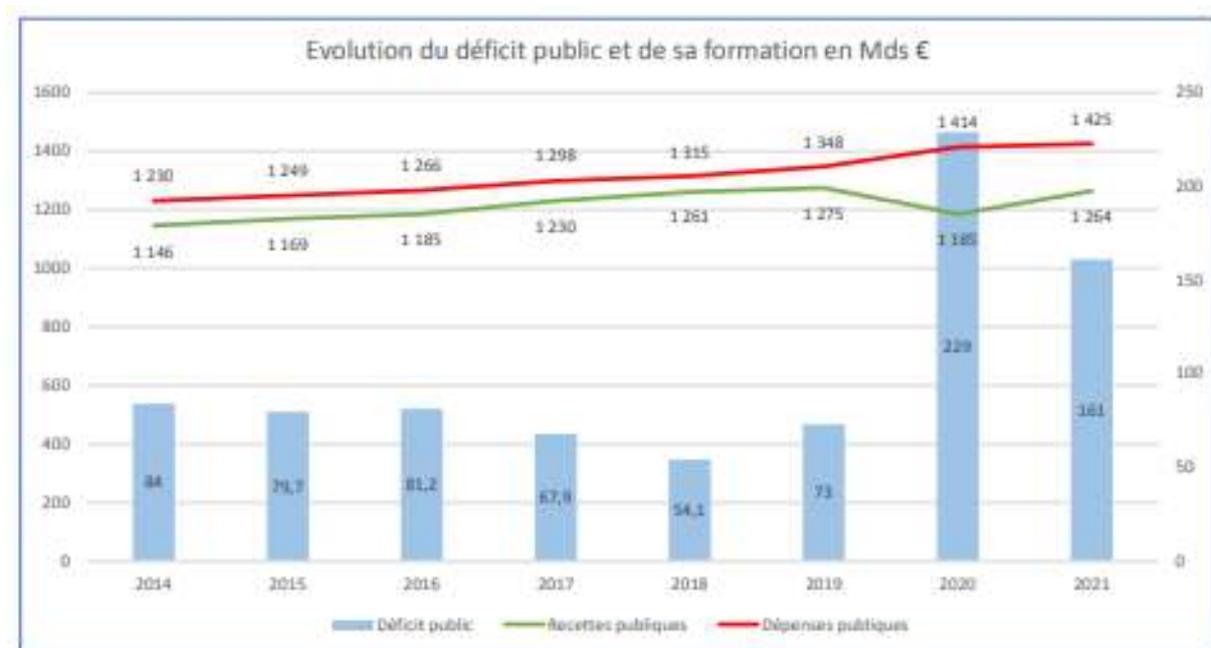


## - Forte augmentation des déficits publics

L'essentiel du déficit est porté par l'Etat. Le déficit (besoin de financement du PIB) atteindrait 10,1% en 2020 et 6,4% en 2021.

En Mds€	2019	2020	2021
Solde Etat	-92,7	-178,2	-152,8
Solde collectivités locales et EP locaux	-0,9	-2,2	1,1
Solde Sécurité Sociale	+14,4	-49	-27
<b>TOTAL</b>	<b>-79,2</b>	<b>-229,4</b>	<b>-178,7</b>

L'accroissement du déficit de 2020 s'explique pour 58% par l'augmentation des dépenses et 42% pour la baisse des recettes.

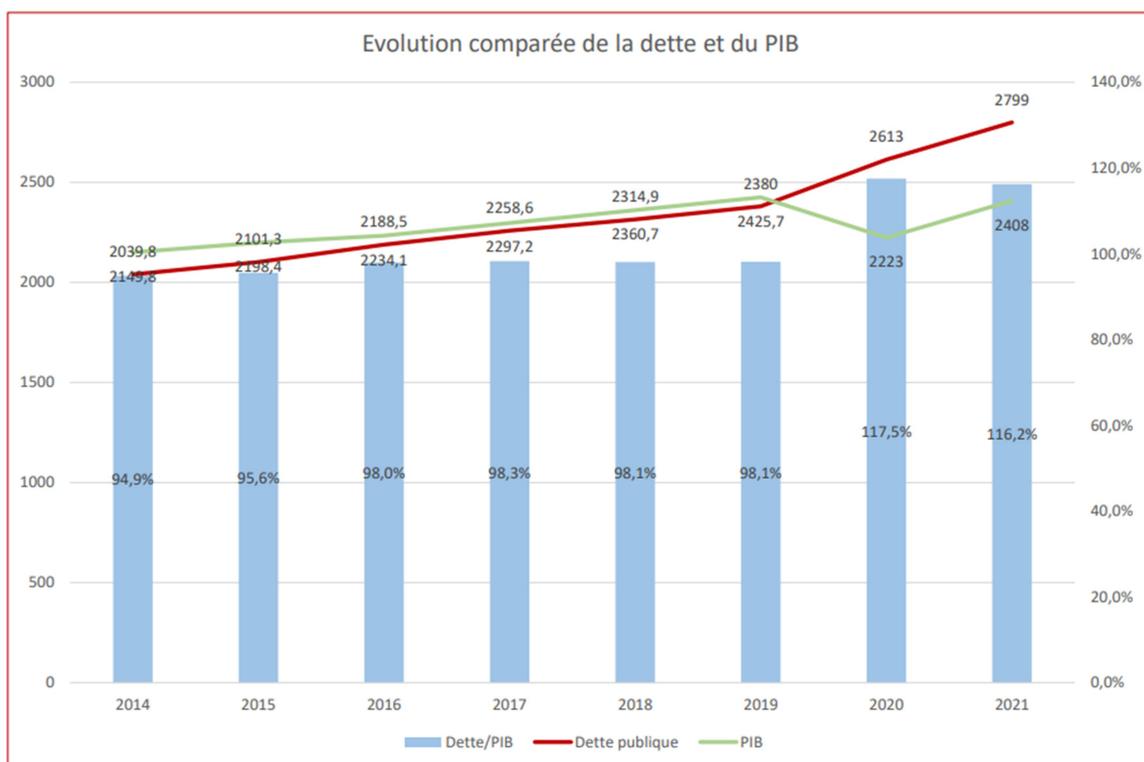


## - Taux d'inflation durablement Faible

En %	2019	2020	2021
Taux d'inflation	1,1%	0,5%	0,6%

-Emergence d'un effet ciseau entre le stock de dette et la création de richesse mesurée par le produit intérieur brut

En Mds€	2019	2020	2021
Dette publique	2425	2613	2799
PIB	2380	2223	2408
<b>Différentiel</b>	<b>-45</b>	<b>-390</b>	<b>-391</b>



## B. Projet de Loi de finances 2021 : volet collectivités territoriales

### *Au niveau national des dotations stables, les principaux chiffres ...*

Le **Projet de Loi de Finances (PLF) 2021** prévoit **51,9Md€** de concours financiers aux **collectivités territoriales**, qui comprennent notamment :

- ✓ 26,8 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dont 18,3 Md€ pour le bloc communal (communes + EPCI) et 8,5 Md€ pour les Départements
- ✓ 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements

Au sein de la DGF, les **dotations de péréquation sont en progression**.

Les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.

Les dotations de péréquation représentent désormais près de 30% de la DGF communale (DSU représente 2,5 Md€ et la DSR 1,8 Md€).

Les **dotations d'investissement demeurent stables**, avec 2 Md€ :

- ✓ Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux : 1,046 Md€,
- ✓ Dotations de Soutien à l'Investissement Local : 570 M€,
- ✓ Dotation Politique de la Ville : 150 M€
- ✓ Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements : 212 M€

Le **Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) augmente** de 546M€ pour atteindre 6,546 Md€.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. Celle-ci sera en définitivement mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » (ce qui est le cas d'Alleward) et en 2023 pour celles en « n+2 ».

### *...Au niveau local des dotations en baisse*

Au niveau du territoire du Grésivaudan, la dotation forfaitaire de l'ensemble des communes membres s'établira à 2,34M€ en 2021 contre 2,67M€ en 2020, soit un écrêtement d'environ 330 K€.

L'estimation de la dotation globale de fonctionnement pour Allevard est la suivante :

En €	2020	2021
Dotation forfaitaire	427 706	404 635
Dotation de solidarité rurale	211 443	218 539
<b>TOTAL</b>	<b>639 149</b>	<b>623 174</b>

Source : Cabinet Stratorial Finances

... soit un écrêtement de 15 975 €.

### *Le volet fiscal*

**Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la réforme de la taxe d'habitation.**

Après la première phase de dégrèvement (de 2018 à 2020 pour 80 % des ménages), 2021 correspond à la première année d'exonération pour les ménages restant.

A compter de 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur les résidences principales (seulement sur les résidences secondaires et les logements vacants). Ce premier dégrèvement était totalement compensé par l'Etat sur la base des taux votés en 2017.

A partir de 2021, la taxe d'habitation n'est plus perçue par les collectivités :

- ✓ les communes perçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec application d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
- ✓ les Départements percevront une fraction de TVA en remplacement du transfert de leur produit de TFPB aux communes.

Les communes bénéficieront dès lors d'une compensation intégrale en 2021 (TFB 2021 au moins égale à TFB 2020 +TG 2020).

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Pour Allevard, le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020 soit un taux de 37,35% (21,45%+15,90%).



### NB :

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul sur la base de l'indice des prix. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à +0,5 %, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux, ...).

Les impacts de la réforme :

- ✓ la réduction du produit tiré des résidences principales
- ✓ la suppression de tout impôt tirés des logements sociaux
- ✓ l'amplification des retombées des nouvelles implantations économiques et du développement des résidences secondaires

## **Réduction des impôts de production**

La loi de finances pour 2021 propose une baisse des impôts de production dont le coût brut pour les finances de l'État s'élève à 10 Md€.

Cette mesure correspond à la suppression de la part de la CVAE affectée aux régions, ainsi qu'à la réduction de moitié des impôts fonciers acquittés sur les locaux industriels.

Les impôts de production portent sur les facteurs de production des entreprises, indépendamment de leurs bénéficiaires.

La baisse des impôts profitera pour 41 % aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), à 33 % aux PME et TPE à 26 % aux grandes entreprises. Les deux principaux secteurs bénéficiaires seraient celui de l'industrie (37 % du gain) et celui du commerce (15 % du gain).

La réduction de moitié des taux d'intérêts entrant dans le calcul des bases d'imposition de TFB et de CFE induit notamment une réduction de 50% de la cotisation des entreprises concernées et par conséquent du produit à percevoir par les collectivités sièges > l'Etat versera à ce titre une compensation afin de neutraliser les effets sur les collectivités.

## **Stabilité du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)**

Ce fonds consiste depuis 2012 à prélever des ressources fiscales pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

*Soit pour Allevard la somme de 137 276 € représentant 5 % du montant des taxes foncières et d'habitation.*

## **Pas de reversement pour Allevard au titre du dispositif de compensation de perte de ressources fiscales**

Seules 4 communes appartenant à la communauté de communes Le Grésivaudan devraient en bénéficier.

## *Le volet territorial du plan de relance*

Annoncé début septembre, le plan de relance coté dans le cadre de la loi de Finances 2021, d'une envergure de 100 Md€ sur 2 ans se décline autour de trois priorités :

- ✓ le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...), soit 30,2Md€
- ✓ l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, ...), soit 34,8 Md€
- ✓ le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...), soit 35,4 Md€

Le projet de loi de finances 2021 prévoit aussi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

## Perspectives au niveau des ressources humaines (dispositions de l'Etat)

### Mesures générales :

- ✓ Gel du point d'indice de la FP valeur de l'indice 100 : 4,6860 € – valeur inchangée depuis le 01/02/2017

*Le point d'indice sert à calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé **en multipliant la valeur du point d'indice par l'indice majoré** propre à chaque fonctionnaire et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté*

- ✓ Augmentation du SMIC de 1,1 % au 01/01/2021 (dépense pour la commune estimée à 4 000 €)
- ✓ Mise en place de l'indemnité de fin de contrat pour les contrats dont la durée d'engagement est égale ou inférieure à un an (soit 10% de la rémunération brute globale perçu par l'agent)
- ✓ Les charges patronales seront stables

## II- La situation d'Alleward : Compte Administratif 2020

Engagé et non mandaté  
ou non encaissé

Payé / encaissé

BP + DM

Nomenclature	Budget total	Mandaté histo.	Reste à réaliser
<b>Dépense</b>	11 039 365,88	7 972 395,23	591 601,90
<b>Fonctionnement</b>	7 209 572,25	5 583 968,67	136 000,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 487 684,23	1 239 800,95	22 000,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 291 973,49	2 097 803,06	
Ch. - 014 Atténuations de produits	144 687,00	137 759,00	
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	880 413,39		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 056 933,62	1 056 933,62	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	692 878,52	403 620,74	114 000,00
Ch. - 66 Charges financières	646 896,00	644 072,38	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	8 106,00	3 978,92	
<b>Investissement</b>	3 829 793,63	2 388 426,56	455 601,90
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	730 092,60		
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	293 719,22	293 719,22	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 464 134,00	1 462 128,01	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	43 560,29	43 520,91	
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	97 866,56	32 153,56	25 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	643 431,97	319 635,25	155 862,52
Ch. - 23 Immobilisations en cours	556 988,99	237 269,61	274 739,38

Nomenclature	Budget total	Mandaté histo.	Reste à réaliser
<b>Recette</b>	11 496 754,32	9 627 927,60	272 714,40
<b>Fonctionnement</b>	7 666 960,69	6 950 208,25	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 036 443,62		
Ch. - 013 Atténuations de charges	60 000,00	60 343,13	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 719,22	293 719,22	
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	417 165,00	385 734,98	
Ch. - 73 Matériel et outillage de voirie	4 018 091,39	4 111 472,84	
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	949 511,00	973 482,37	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	322 338,00	304 870,67	
Ch. - 76 Produits financiers	527 691,46	523 980,68	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	42 001,00	296 604,36	
<b>Investissement</b>	3 829 793,63	2 677 719,35	272 714,40
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	880 413,39		
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	1 056 933,62	1 056 933,62	
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	1 482 491,71	1 495 739,02	
Ch. - 13 Subventions d'investissement	409 954,91	125 046,71	272 714,40

Le tableau présente :

- ✓ Colonne « budget total » : budget primitif + décision modificative votés
- ✓ Colonne « mandaté historisé » : les dépenses payées et les recettes encaissées
- ✓ Colonne « reste à réaliser » : il ne s'agit pas de la différence entre « budget total » et mandaté historisé ; les « restes à réaliser » correspondent :
  - o aux dépenses engagées (engagement juridique) et non mandatées au 31 décembre 2020
  - o aux recettes certaines (subventions notifiées par exemple) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes

<p><b>En dépense de fonctionnement sont reportés 136 000,00€, répartis comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chap 011 : 22 000,00€           <ul style="list-style-type: none"> <li>o 5 000 € : conseil municipal des jeunes</li> <li>o 10 000 € (6000€ + 4000€) : conseils de quartier</li> <li>o 7 000 € : animations d'été</li> </ul> </li> <li>- Chap 65 : 114 000,00 € :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o 90 000 € : chéquier consommé local</li> <li>o 20 000 € : subvention Allevard évènement</li> <li>o 4 000 € pour le CCAS</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Les 22 000,00 € sont financés par la diminution des indemnités perçues par les élus en 2020 (ancienne et nouvelle équipe).</i></p>	<p><b>En dépense d'investissement : 455 601,90 €, répartis comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chap 204 :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o 25 000 € : subvention stade Crêt en Belledonne</li> </ul> </li> <li>- Chap 21 : 155 862,52 €           <ul style="list-style-type: none"> <li>o 151 819,20 € : voirie</li> <li>o 2 421,29 € : matériel de voirie</li> <li>o 1 500 € : matériel de bureau</li> <li>o 122,03 € : autres immobilisations</li> </ul> </li> <li>- Chap 23 :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o 9 840,66€ : aménagement de terrain</li> <li>o 262 618,72 € : halle couverte</li> <li>o 2 280 € : installations techniques</li> </ul> </li> </ul>
---	---

<p><b>En recettes d'investissement, sont reportées 272 714,40 € comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Subvention Région : 196 083,95 €</li> <li>o Subvention département : 55 016,45 €</li> <li>o Subvention : CCLG 21 614 €</li> </ul>
---

<b>RESULTAT 2020</b>		
		COMMUNE
INVESTISSEMENT		
	RESULTAT 2019	- 730 092,60
	RESULTAT 2020	289 292,79
	SOLDE DE CLOTURE	- 440 799,81
FONCTIONNEMENT		
	RESULTAT 2019	1 036 443,62
	RESULTAT 2020	1 366 239,58
	SOLDE DE CLOTURE	2 402 683,20
EXCEDENT TOTAL		1 961 883,39
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT	-	182 887,50
SOLDE INVESTISSEMENT	-	623 687,31
SOLDE FONCTIONNEMENT		2 402 683,20
<b>EXCEDENT DE CLOTURE 2020</b>		<b>1 778 995,89</b>
RESTE A REALISER FONCTIONNEMENT	-	136 000,00

Information perception : sur le plan comptable le montant des Restes à Réaliser en section d'Investissement est pris en compte dans le résultat de clôture car il permet de déterminer les besoins de financement de la section d'investissement. A la différence des Restes à Réaliser en section de Fonctionnement qui sur le plan comptable ne sont pas pris en compte dans le résultat de clôture.

### III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNE D'ALLEVARD

#### Les recettes réelles de fonctionnement

##### La fiscalité directe :

Pour l'année 2021, l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux) sera de l'ordre de 0,5%. Chaque année, les bases d'imposition font l'objet d'une revalorisation en fonction d'un coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, dont le calcul est codifié à l'article 1518 bis du code général des impôts.

La Municipalité souhaite poursuivre la politique de maintien des taux, et n'augmentera donc pas l'impôt local c'est à dire les taxes foncières en 2021.

##### Les autres impôts :

La crise économique devrait continuer à avoir sur le Budget 2021 des conséquences financières difficilement chiffrables.

Le prélèvement sur le produit des jeux devrait se situer à un niveau légèrement supérieur à 2020 (48 K€ contre 40 k€).

Il est rappelé que le produit des jeux en 2019 s'élevait à la somme de 118K€.

Dans un souci de sincérité et de prudence budgétaire, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est évalué pour 2021 à la somme de 180k€ (contre 206 k€ en 2020)

##### Les autres recettes :

Les concours de l'Etat resteront stables.

L'attribution de compensation versée par la CCPG restera stable (même niveau qu'en 2020 (593 k€)

Il est envisagé d'inscrire dans le projet de budget 2021 des propositions de montant de recette sensiblement équivalent à 2020.

Cela concernera le revenu des immeubles (248 k€ envisagé en 2021). A titre indicatif, 265k€ ont été encaissés en 2019. Il sera certainement proposé des

diminutions de loyer compte tenu des conséquences économiques liées à la crise sanitaire que connaissent nos locataires.

En 2020, les annulations de loyers représentent la somme de : 34 239,08 €

De manière plus générale, le montant des prévisions budgétaires de recette sera fixé avec la plus grande prudence en raison de l'absence de visibilité concernant la date de reprise économique.

En matière de tarifs publics communaux, il sera proposé de ne pas augmenter les tarifs des services municipaux (cantine, périscolaire, écoles municipales).

Les modifications et le mode de calcul des tarifications liées aux activités économiques seront étudiées et soumis au Conseil Municipal.

## b) Les dépenses réelles de fonctionnement

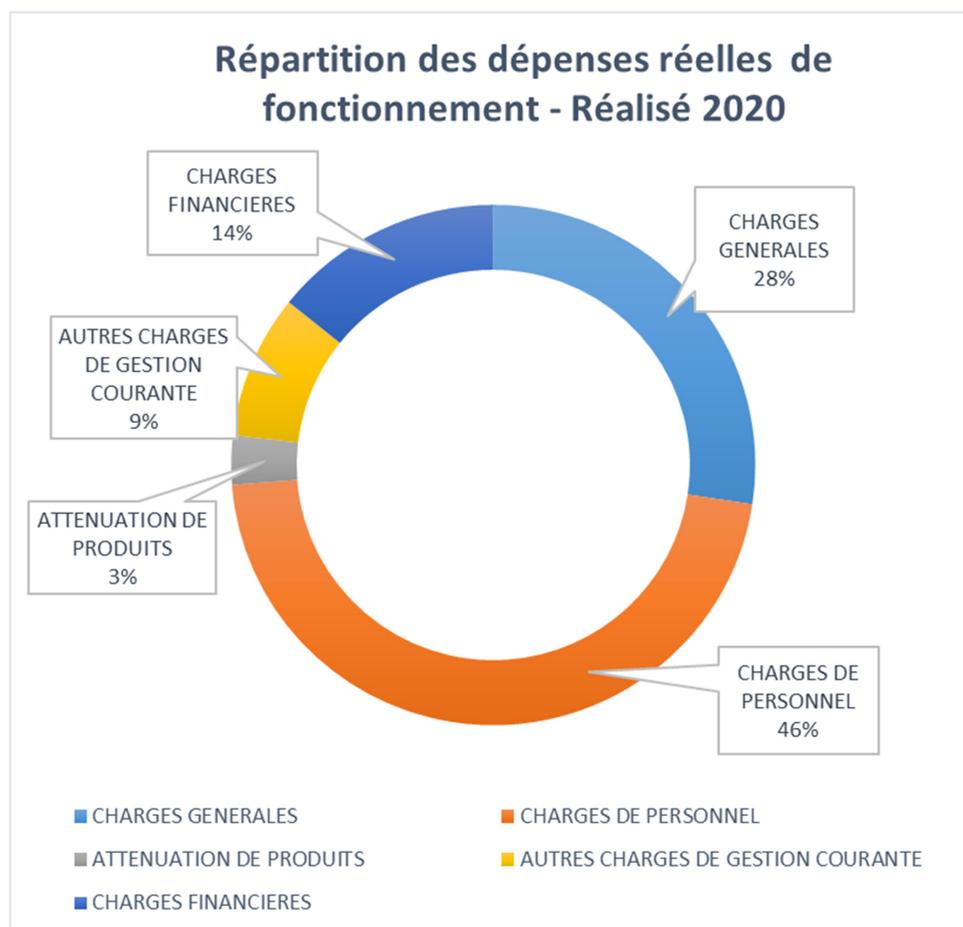
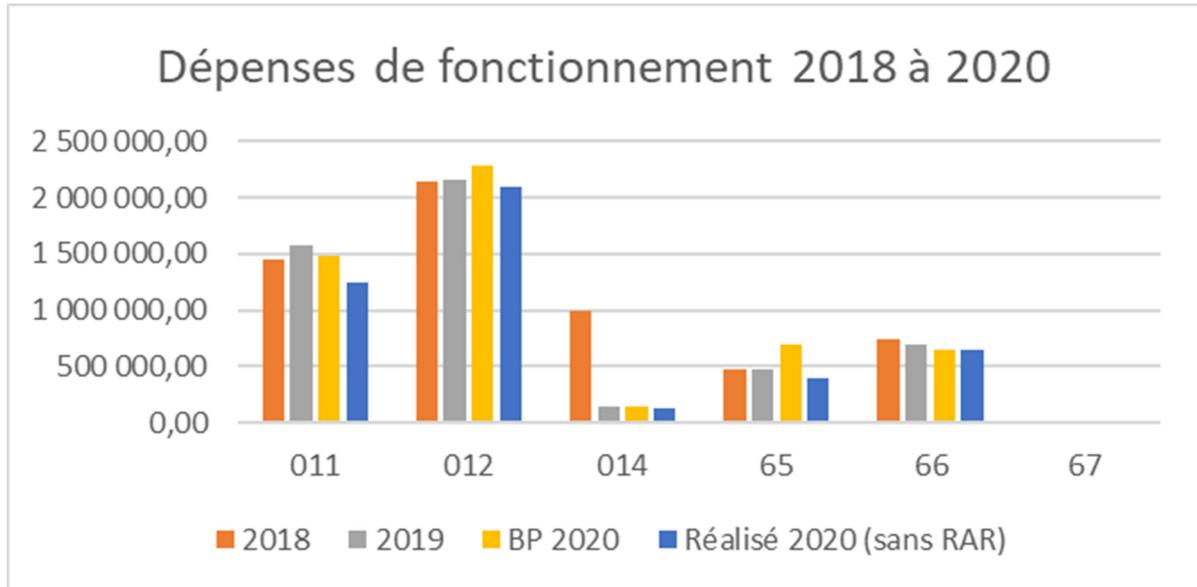
### Les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général devront continuer à être maîtrisées.

Dans la perspective d'atteindre cet objectif, il sera envisagé la création d'un service achat qui sera également chargé du suivi de tous les contrats.

Extraits comptables de 2018 à 2020.

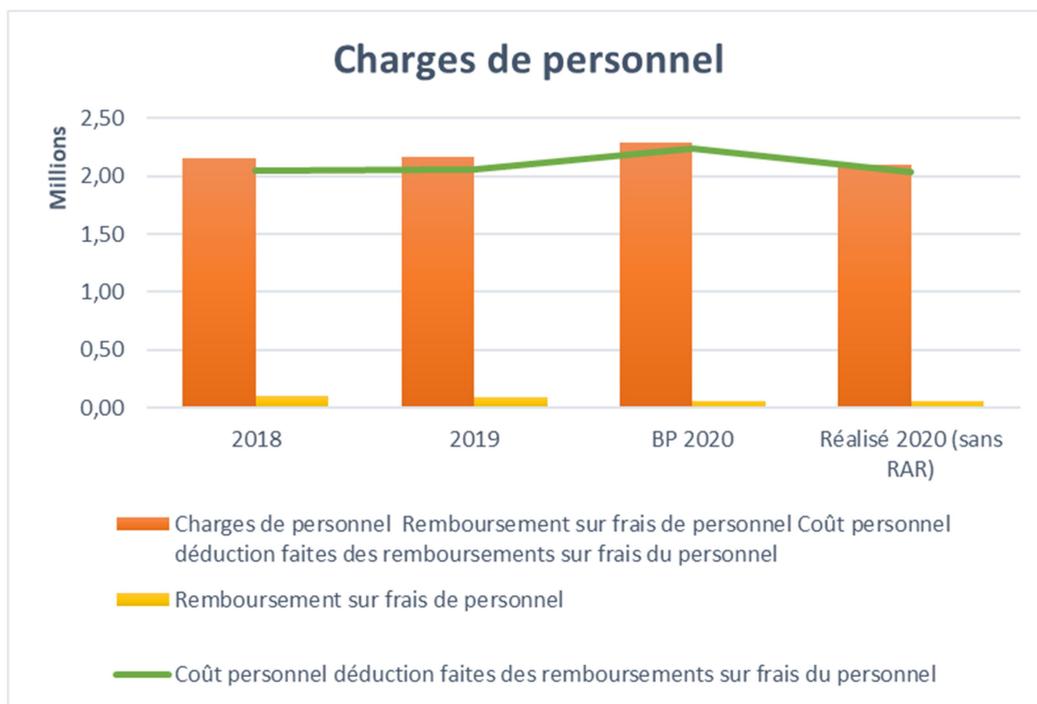
	LIBELLE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	BP 2020	Réalisé 2020 (sans RAR)
011	CHARGES GENERALES	1 452 176,94	1 580 582,56	1 487 684,23	1 239 800,95
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 147 205,46	2 158 585,69	2 291 973,49	2 097 803,06
014	ATTENUATION DE PRODUITS	998 339,00	139 712,00	144 687,00	137 759,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	469 086,23	480 732,57	692 878,52	403 620,74
66	CHARGES FINANCIERES	743 000,52	693 934,11	646 896,00	644 072,38
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 149,24	2 105,70	8 106,00	3 978,92
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>5 814 957,39</b>	<b>5 055 652,63</b>	<b>5 272 225,24</b>	<b>4 527 035,05</b>



## Le personnel

L'évolution des charges de personnel :

	Dépenses de personnel	2018	2019	BP 2020	Réalisé 2020 (sans RAR)
012	Charges de personnel	2 147 205,46	2 158 585,69	2 291 973,49	2 097 803,06
013/64	Remboursement indemnités journalières	104 619,90	99 391,27	60 000,00	60 343,13
	<b>Coût personnel déduction faites des remboursements sur frais du personnel</b>	<b>2 042 585,56</b>	<b>2 059 194,42</b>	<b>2 231 973,49</b>	<b>2 037 459,93</b>



*A titre d'information, les charges de personnel représentaient en 2018 : 484€ par habitant, contre 442 € par habitant pour les communes de la même strate démographique (+3 500 hab).*

Le réalisé 2020 est moindre que le budget initialement prévu, du fait notamment :

- du non recrutement du chef de service de la police municipale
- de périodes non contractualisées lors du confinement
- d'un poste non pourvu au niveau des services techniques

Pour l'année 2021, le montant prévu des dépenses de personnel intégrera :

- ✓ le remplacement des collaborateurs qui ont décidé de prendre leur retraite
- ✓ le recrutement d'un nouveau responsable de la police municipale
- ✓ le recrutement du manager de ville et postes liés à la réorganisation des services
- ✓ le GVT (glissement vieillesse technicité) comme chaque année

Une réorganisation des services est à l'étude.

### Le budget annexe de la caisse des écoles

Il sera proposé, à échéance 2022, pour des raisons de simplification administrative, d'intégrer le budget de la caisse des écoles dans le budget communal.

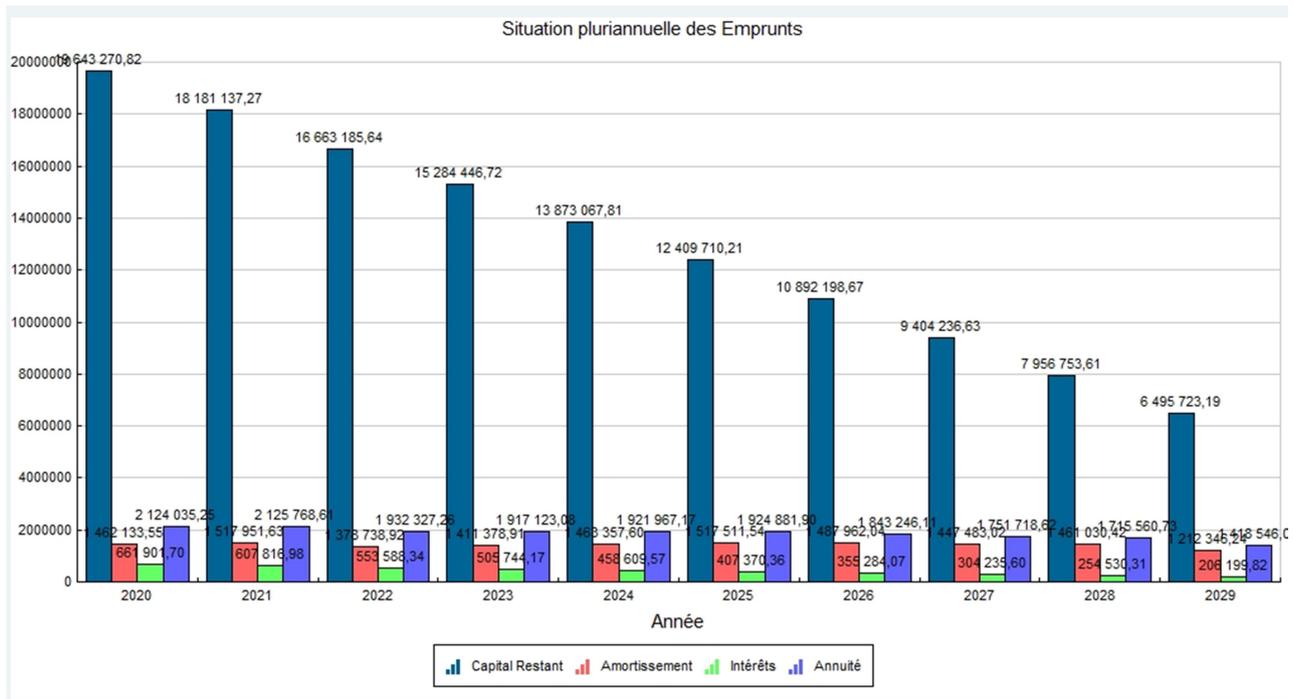
### L'endettement

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 s'élève à 18 181 k€ contre 19 643 k€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit une diminution de 1 462 K€.

Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 une dette de 4 362 € par habitant.

*A titre d'information et de comparaison, données des collectivités au 31/12/2018 : la dette de la commune d'Allevard s'élevait à 5 664 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 762 € par habitant (et de 864 € par habitant si on compare avec la moyenne de la strate correspondant au surclassement touristique de 10 à 20 000 habitants).*

Cette dette est composée de onze emprunts à taux fixe et d'un emprunt indexé sur le taux du livret A.



Le montant de l'annuité de la dette en 2021 déduction faite des aides de l'Etat au titre de la participation du fonds de soutien (527 K€/an) pour la désensibilisation des emprunts sera de 1 602 k€.

Il est précisé qu'aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite pour assurer les besoins en trésorerie.

## Les provisions

En application du principe comptable de prudence, les communes doivent constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Par exemple, l'ouverture d'un contentieux, ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer (impayés) est compromis. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune d'Allevard a constitué des provisions notamment pour faire face au risque de non recouvrement des factures de l'ancienne régie électrique. Malgré les

procédures diligentées par le comptable public (Trésorier), plusieurs paiements n'ont pu être recouverts. Les provisions des impayés de l'ancienne régie électrique feront donc l'objet d'une reprise en recettes dans le budget primitif 2021.

PROVISIONS AU 31/12/2020				
Nature de la provision	Date de la constitution de la provision	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE DES PROVISIONS
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE	9/10/2017	100 000,00 €	47 655,47 €	52 344,53 €
PROVISION TRANSFERT CHARGES	13/11/2017	193 000,00 €	193 000,00 €	- €
IMPAYES REGIE ELECTRIQUE	18/12/2017	72 000,00 €	22 095,92 €	49 904,08 €
PROVISION TAXE DE SEJOUR	18/12/2017	57 360,00 €	57 360,00 €	- €
PROVISION REVERSEMENT	19/12/2018	809 081,00 €	- €	809 081,00 €
PROVISION TAXES SEJOURS 2017	19/12/2018	72 000,00 €	72 000,00 €	- €
PROVISIONS DIVERSES	19/12/2018	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
PROVISION TAXES SEJOURS 2018	8/4/2019	84 520,00 €		84 520,00 €
<b>TOTAL DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>		<b>1 397 961,00 €</b>	<b>392 111,39 €</b>	<b>1 005 849,61 €</b>

Programme d'investissements 2021

Les projets d'investissement de la Municipalité pour 2021 sont les suivants

Projets	Montants estimés en € TTC
Les travaux de filtration et tuyauterie de la piscine	294 000,00
La passerelle du Bréda	135 000,00
Abords du Musée : finalisation	92 000,00
Toilettes de l'école	85 000,00
Investissement courant (voirie, bâtiments, véhicule électrique...)	200 000,00
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>806 000,00</b>

Etudes	Montants estimés en € TTC
Aménagement centre bourg : phase étude	25 000,00
Projets environnementaux (démarrage de l'éco lieu, gestion différenciée)	15 000,00
<b>TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>40 000,00</b>